VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-238 en date du 02 octobre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 19 septembre 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Publics, sise 500 place des Champs Elysée à EVRY COURCOURONNES (91000) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart en date du 19 septembre 2023,

Considérant que les véhicules de la Direction de la Gestion de l'Espace Publics, propreté et espaces publics doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux de gestion du réseau d'assainissement,

ARRETE,

Article 1er : le véhicule de la Direction de la Gestion de l'Espace Public désigné ci-après est autorisé à circuler du 19 septembre 2023 au 31 décembre 2023 sur le site propre pour réaliser ses interventions sur le site propre,

Type de véhicule	Immatriculation
RENAULT CLIO	CX-581-FT

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront

maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 06 OCT. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification